

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Agent social Pal 1CL" – Temps non complet**

**ARRETE n°1/2024**

**Le Président Du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021. portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social Pal 1CL" – Temps non complet est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	MME FRICKER Dolores - " "	Agent social Pal 2Cl" TNC 117H	01/01/2024
2	Mme QUEROL Lydie	Agent social Pal 2Cl" TNC 117H	01/01/2024
3	MME GARCIA Nathalie	Agent social Pal 2Cl" TNC 117H	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 3 femmes  
Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE  
Le 07/05/2024

LePrésident

VILA Robert

